

D  
ocument d'Information Communal sur les RISques Majeurs

# LES RISQUES MAJEURS à Puy-Guillaume



Edition : décembre 2010

# EDITO



Chers Administrés,

Soucieuse de la sécurité de ses administrés, l'équipe municipale a établi, à la demande de l'Etat, un document sur les risques majeurs destiné à la population.

Il contient les consignes de sécurité à connaître lorsque se produit une catastrophe, comme hélas le monde en connaît de plus en plus souvent.

Ce document, établi sous l'égide de mon premier Adjoint Serge CORNILLON, comporte les éléments essentiels relatifs aux risques majeurs identifiés dans notre commune. Toutefois, si un évènement grave venait à se produire, il y aurait lieu naturellement de se référer aux consignes particulières qui pourraient vous être données à ce moment-là.

Cette démarche des pouvoirs publics auprès des citoyens ne permet malheureusement pas d'éviter les catastrophes. Elle a simplement pour but d'en atténuer autant que possible les conséquences.

Les catastrophes naturelles se caractérisent par leur rareté et leur violence : il est important d'y être préparé.

Merci de votre attention.

Nadine CHABRIER

# LES RISQUES MAJEURS Définition

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces risques peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrains...) ou technologiques (transport de matériaux dangereux, pollutions...)

Le risque se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité si faible, qu'on serait tenté de l'oublier.

## **Extrait du Plan des Surfaces Submersibles de l'Allier**



## Zone A



## Zone B

1/25 000



# LES RISQUES d'inondation

Puy-Guillaume est traversé par deux rivières qui s'écoulent, à un moment ou à un autre dans la zone urbanisée de la commune. Il s'agit de la Dore et de la Credogne.

Ces cours d'eau se caractérisent par des crues de type torrentiel. Celles-ci résultent d'un important apport d'eau (pluies orageuses, fontes des neiges...) dans un intervalle de temps relativement court (quelques heures) et provoquent une forte augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau.

Ces crues ont la capacité de véhiculer des éléments arrachés aux berges des ruisseaux (arbres, rochers...) et de créer des petits barrages. Lorsque ceux-ci cèdent sous la pression de l'eau ils déversent une importante quantité d'eau chargée en boue et en matériaux solides.

A noter que certains de ces barrages ont parfois un rôle de régulation de l'écoulement des eaux et sont importants du point de vue de l'écologie.

Les dernières crues les plus importantes ont eu lieu en 2004.



## LES NIVEAUX D'ALERTE

**Orange**----- Prendre des mesures de précaution

**Rouge**----- Danger imminent, appliquer les consignes d'alerte diffusées



# Que faire en cas d'inondation ?

## AVANT LA CRUE

### Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts ;
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion ;
- Mettez les produits polluant hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau ;
- Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts ;
- Réfugiez-vous dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires ;
- Evacuez les lieux après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours ;

### Si vous êtes à l'extérieur :

- Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous ! ;
- Eloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut ;
- Tenez-vous informés de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;

## APRÈS LA CRUE

- Aérez les pièces dès que possible ;
- Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir ;
- Chauffez dès que possible ;
- Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager ;

# LES RISQUES de tempête

C'est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et souvent accompagnés de fortes pluies.

Pour mémoire : tempête de 1999

## CONSIGNES :

- Ne pas monter sur les toits
- Ne pas rester sous les arbres
- Eviter les déplacements
- Accrocher les volets
- Attention aux pots de fleurs sur les bords de fenêtres



# LES RISQUES de Mouvement de terrain

Le risque peut survenir lors de fortes pluies, par des infiltrations d'eau dans les terrains avec un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous sol. Le mouvement de terrain est dû à des processus lents d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'Homme.

## QUE FAIRE ?

### Pendant

- Fuyez latéralement ;
- Réfugiez-vous sur le point haut le plus proche ;
- Eloignez vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas.

### Après

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- Informez les autorités ;



# LES RISQUES de feu de forêt



Un incendie est considéré comme feu de forêt dès lors qu'il menace plus d'un hectare de bois.

Pour se déclencher et progresser, trois conditions sont requises :

- une source de chaleur (flamme + étincelle)
- un apport d'oxygène (vent)
- un combustible (végétation)

Le risque augmente avec la sécheresse, l'entretien des forêts et les essences qui composent cette forêt.

## QUE FAIRE ?

Pour les maisons isolées, prévoir des moyens de lutte (tuyau arrosage, pompe piscine)

- Connaître les chemins pour évacuer le plus rapidement possible
- Arroser les bâtiments
- Fermer les bouteilles de gaz

Si l'on est pris au piège du feu :

- Rentrer dans le bâtiment, fermer les fenêtres et volets, boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air, respirer à travers un linge humide. Prévenir les secours de votre présence dans les lieux.

## En prévention :

Débroussailler les abords de vos propriétés.

**EN CAS DE DEPART DE FEU, PENSER A PREVENIR IMMEDIATEMENT LES POMPIERS**

Risque  
de feu  
de forêt dû  
à la cigarette

# LES RISQUES de transport des matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est lié à la circulation, par voie ferroviaire, routière ou par canalisation, de produits pouvant, de par leurs propriétés physiques ou chimiques être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En cas d'accident, le risque encouru est lié à une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air.

Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers ou ferroviaires les plus importants ont toutefois une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque ; à Puy-Guillaume, il s'agit principalement de la RD 906.

Par ailleurs, une canalisation souterraine de transport de gaz naturel est recensée.

## QUE FAIRE ?

### Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Eloignez vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ;
- Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le "code danger" et "code produit" figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.

Ne pas vous approchez toutefois de celui-ci.

- Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours :

- Enfermez-vous dans un local clos ;
- Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air ;
- Ni flamme ni étincelle pour éviter l'explosion ;
- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.



### Après

A la fin de l'alerte, aérez le local



# LES RISQUES industriels

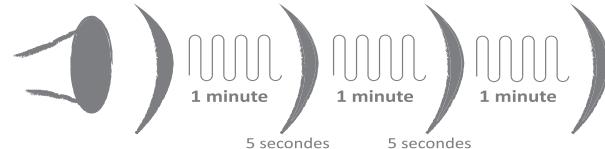
**CARACTÉRISTIQUES** : Les principales manifestations des accidents industriels sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures ou d'asphyxie ;
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact ;

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (défaillance technique, carence humaine...) ou indirectes (inondations...)

Pour les sites industriels à risque majeur, des plans d'organisation de secours propres à l'industriel (POI) ou relevant du Préfet (PPI) précisent l'organisation des secours en cas d'accident et font l'objet d'exercices réguliers avec le concours des services d'incendie et de secours.

## Le signal national d'alerte



C'est un signal émis par une sirène utilisé en cas d'accident industriel ou nucléaire et qui invite à la mise à l'abri immédiate dans un local clos.

**Son modulé sur 3 fois 1 minute**

*"Confinez-vous"*

**Son continu de trente secondes**

*"Vous pouvez maintenant sortir"*



# L'alerte

En cas d'événement majeur et si les conditions le permettent, l'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'événement seront données à la population par les services municipaux au moyen de véhicules équipés de hauts parleurs.

La fin de l'alerte et le retour à la normale seront eux aussi annoncés par ce moyen. Des informations pourront aussi être diffusées par la radio sur les fréquences de France Bleue Pays d'Auvergne (102.5 MHz), France Info (105.5 Mhz) ou France Inter (90.4 ou 90.8 MHz).

## CONSIGNES GÉNÉRALES

### Avant :

- Prenez connaissance des risques qui concernent votre commune et sachez vous en protéger.
- Prévoyez de pouvoir disposer rapidement d'une radio à pile, d'une lampe de poche, de vêtements chauds ainsi que de vos papiers personnels et traitements médicaux le cas échéant.



### Au moment de l'alerte :

- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités en charge de votre sécurité.
- Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Ni flammes ni étincelles !
- Tenez-vous à l'écoute de la radio : France Bleue Pays d'Auvergne (102.5 MHz), France Info (105.5 MHz).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.
- Ne gênez pas l'arrivée des secours et leur intervention.

### Après :

- En cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci ni ne rebranchez les réseaux sans autorisation.
- Restez vigilants et prévenez les autorités de tout danger observé.

# Pour en savoir +

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le document que vous avez sous les yeux a pour objectif de vous informer des risques majeurs affectant votre commune et de la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement. Chacun est en effet individuellement le premier acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Au delà de l'échelon individuel, le Plan Communal de Sauvegarde définit une organisation des services et moyens communaux qui permettront d'assurer au mieux la sauvegarde des Puy-Guillaumois.

### Il recense :

- Les scénarios susceptibles d'intervenir afin de les anticiper au mieux ;
- Les missions à remplir par les agents et élus de la collectivité pour chaque type de situation (hébergement provisoire, ravitaillement, mise en sécurité de sites sinistrés...) ;
- L'ensemble des moyens communaux et privés (humains, matériels,...) qui permettront d'assurer la sauvegarde des habitants et de leur biens.

**Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** : document d'information des populations réalisé par la Préfecture qui présente, pour chaque commune du département, les conséquences pour les biens et l'environnement des risques repérés. Il décrit les mesures à prendre par la population et les dispositions prises par les pouvoirs publics pour limiter les effets d'une catastrophe.

**Dossier Communal d'Information** : document de déclinaison du DDRM à l'échelle de la commune de Puy-Guillaume.

Portail du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dédié à la prévention des risques naturels et technologiques :  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

Carte de vigilance météo : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## LES RISQUES MAJEURS à Puy-Guillaume

# NUMÉROS UTILES

POMPIERS : 18

SAMU : 15

GENDARMERIE : 04.73.94.70.20 ou 17

APPEL EUROPÉEN D'URGENCE : 112

MAIRIE DE PUY-GUILLAUME : 04 73 94 70 49

MÉTÉO FRANCE : 08 92 68 02 63

G.D.F. : 0810 433 063

E.D.F. : 0810 333 063

*Ce document est édité par la ville*

